

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023
PROCÈS VEBRAL DE SEANCE

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT (arrivée pour le vote de la délibération 2023-03), Siméon LE BAIL, Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Absents excusés : Stéphanie CHARLOT, Paris LAURIANE (procuration à Patrick URIEN), Estelle LOIDON, Sanae NEDELLEC (procuration à Pierrot BELLEGUIC)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Corinne ROSPARS

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2023

Ordre du Jour :

- Modification du tableau des emplois
- Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Régularisation de voirie Lotissement du Hartz
- Motion sur le « Zéro Artificialisation Nette »
- Questions diverses
- Compte rendu des décisions du Maire

Délibération 2023-01- Approbation du procès-verbal de séance du 09 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 09 décembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 02 janvier 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte par 12 voix pour et 1 abstention.

Délibération 2023-02-Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de la secrétaire générale en vue d'un recrutement sur un poste à temps complet. Pour rappel, les élus souhaitent revenir sur l'organisation mise en place en 2020 avec la commune de Plounévezel afin que chaque commune ait de nouveau une secrétaire générale à temps complet et que seul reste mutualisé le poste d'agent d'accueil polyvalent.

Le grade minimum a aussi été élargi en raison des difficultés actuelles de recrutement de secrétaires de mairie

Le Comité technique a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois suivante :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	Possibilité de pourvoir emploi par contractuel (article 3-3)
Secrétaire Générale	Adjoint administratif principal 2ème classe	Attaché	Temps complet	Oui
Adjoint au secrétaire Général	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps non complet 16/35	Oui
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps non complet 13/35	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps complet	Non
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps non complet (19.5/35)	Non
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps non complet (28/35)	Non
	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe		Non
Responsable de la cantine municipale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maitrise principal	Temps non complet (24/35)	Oui
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet (21/35)	Non

Délibération 2023-03- Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées, pour la période du 1er janvier jusqu'au vote du Budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent. Elles sont également autorisées à liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au remboursement de la dette.

Pour les autres dépenses d'investissement, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2022 s'élèvent 814 353.95 € (hors remboursement du capital).

Monsieur le Maire demande l'autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement suivantes :

	Montant voté	Montant autorisé en 2023
Chapitre 20	3000€	750€
Chapitre 204	30 000€	7500€
Chapitre 21	66 000€	16500€
Chapitre 23	504 000€	126 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération 2023-04- Régularisation de voirie au Lotissement du Hartz

Lors des travaux de viabilisation du Lotissement du Hartz, des réseaux ont été mal implantés et empiètent sur la propriété de Mr et Madame Bonvalet (décalage de 1 mètre par rapport à la limite séparative) .

Il est donc proposé de régulariser cet empiètement de 26m² pour un 1€ symbolique, étant entendu que les frais de division et les frais notariés seront prises en charge par la municipalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la régularisation de voirie présentée ci-dessous pour un 1€ symbolique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

Les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Délibération 2023-05- Motion sur le « ZAN » (zéro artificialisation nette)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une motion sur la « ZAN » (zéro artificialisation nette) a été adoptée par les conseils communautaires de Haute Cornouaille et de Poher Communauté

Monsieur le Maire rappelle que les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050.

Il est donc demandé aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Après en avoir délibéré, les élus municipaux, à l'unanimité, demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Délibération 2023- 06: Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal :

Le groupement AGPU/ ING concept a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre relative au prêt d'aménagement du bourg pour un montant de 29 000€ HT.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de cette décision.

Informations diverses

-Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg . L'ensemble des conseillers seront invités à participer aux réunions avec le maître d'œuvre. Une première réunion est prévue le vendredi 17 février à 14h00 en mairie

-Pierrot BELLEGUIC, fait part des difficultés financières importantes de l'ADMR. Ces difficultés s'expliquent par le remboursement de la dette suite au redressement judiciaire de 2012 (fin en 2023) et par la participation financière du Département qui ne permet de couvrir l'intégralité des charges. Pour l'instant , aucun reste à charge ne peut être demandé aux bénéficiaires (à l'exception de l'adhésion annuelle à l'association) . Un courrier a été adressé à l'ensemble des communes concernées par des interventions de l'ADMR (communes finistériennes de Poher Communauté) et à Poher Communauté mais ces courriers sont restés sans effet pour le moment

-l'épicerie cherche un repreneur (arrêt de l'activité prévue en juillet 2023)

- demande de l'USK pour la mise en place d'un ALGECO suite à la fermeture du bar (avec une participation financière de la commune) . Il faudra être vigilant par rapport aux nuisances et aux contraintes légales (autorisation d'ouverture au public préalable)

-le recensement de la population est en cours : les habitants peuvent continuer de répondre par internet jusqu'au 18 février 2023 et les agents recenseurs vont proposer à ceux qui le souhaitent des questionnaires papier

-la mairie organiser un recueil de vieilles photos en vue de l'organisation des prochaines journées du Patrimoine

-Renouvellement convention initiation bretonne : avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance
Corinne ROSPARS

Le Maire
M. Patrick URIEN